



Fin du télé-travail et menace de licenciement

Par **sifflot**, le **22/04/2025** à **12:01**

Bonjour,rrrnJe travaillais, depuis deux ans, en télétravail le mercredi et le jeudi.rnrnPar LR/AR mon employeur me signifie la fin du télétravail (par manque de productivité, selon lui) et exige ma présence obligatoire dans les locaux de l'entreprise du lundi au vendredi (sous peine de licenciement) .rnrnEn a-t-il le droit ?

Par **Henriri**, le **22/04/2025** à **14:54**

Hello !rnrnOui si vous refuser de retravailler en présentiel total votre employeur peut vous licencier à ce motif...rnrnMais il faut tout de même aller consulter votre éventuel accord d'entreprise de mise en place du télétravail pour voir si une clause précise les modalités de son arrêt.rnrnA+